

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 9 décembre 2020 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **37**

pouvoirs : **4**

votants : **41**

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL, Michel DUPRÉ

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNÉ, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Samuel MENARD, Sandrine MILLIANCOURT

LE PALLET

Jean-Louis METAIREAU, Cécile MAJORAL, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr COIGNET (pouvoir à Mme BRAUD), Mme POUPARD-GARDE (pouvoir à Mme SECHER), Mr J. MARCHAIS (pouvoir à Mr POUPELIN), Mr GAULTIER (pouvoir à Mr ROUZINEAU).

Absents excusés : Mr AHOULOU, Mme MEILLERIS-PAGEAUD, Mr PROUTZAKOFF,

Est nommée secrétaire de séance : Nathalie COURTHIAL

Mme C. BRAUD, Présidente, prend la parole.

Vie institutionnelle

1. Commissions communautaires : modification des représentants pour La Chapelle-Heulin et Le Pallet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Considérant que chaque commission thématique intercommunale est présidée par un(e) vice-Président(e) en charge de la thématique par délégation de la Présidente, et est composée d'1 élu par commune-membre,

Vu la délibération n° D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,

Vu la délibération n° D-20200909- 03 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des élus référents de chaque commune de la CCSL au sein des commissions thématiques communautaires,

Considérant les propositions de modification des communes de La Chapelle-Heulin et du Pallet sur la désignation de certains élus référents au sein des commissions thématiques intercommunales, notamment les commissions Culture et Développement Economique pour la commune de La Chapelle-Heulin et les commissions Développement Durable et Aménagement du Territoire pour la commune du Pallet,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les élus référents de chaque commission thématique intercommunale, comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Michel	DUPRE
LA REGRIPIERE	Cindy	PASQUEREAU
LA REMAUDIERE	Emmanuel	ROBINEAU
LE LANDREAU	Jacques	ROUZINEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Jean-Louis	METAIREAU
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Thierry	GODINEAU
VALLET	Mathieu	LEGOUT

MOBILITES

Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Bernard	GABORIT
LA CHAPELLE-HEULIN	Estelle	MARITEAU
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Emmanuel	ROBINEAU
LE LANDREAU	Vincent	VIAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Jean-Louis	METAIREAU
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Eric	ANDRE
VALLET	Thierry	BEAUQUIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Emmanuel RIVERY Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Noël	GUIBERT
LA BOISSIERE DU DORE	Jérôme	RABASTE
LA CHAPELLE-HEULIN	Freddy	GUETTE
LA REGRIPIERE	Roger	CAILLER
LA REMAUDIERE	Hélène	CAUDAL
LE LANDREAU	Yolande	GUERIN
LE LOROUX-BOTTEREAU	Pierre	AHOULOU
LE PALLET	Cécile	MAJORAL
MOUZILLON	Laurent	OLLIVIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean-Christophe	CERISIER
VALLET	Pascal	PAILLARD

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL D'AMENAGEMENT**M. Jean-Pierre MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Christian	BATARD
LA BOISSIERE DU DORE	Valérie	JOUSSEAU
LA CHAPELLE-HEULIN	Nathalie	COURTHIAL
LA REGRIPIERE	Pascal	EVIN
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Stéphane	MABIT
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sandrine	MILLANCOURT
LE PALLET	Jean-Louis	METAIREAU
MOUZILLON	Gilles	MERIODEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean	PROUTZAKOFF
VALLET	Mathieu	LEGOUT

FINANCES – MUTUALISATION**M. Jean-Marie POUPELIN Vice-Président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Caroline	SALAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Bernard	SOURISSEAU
LA REMAUDIERE	Anne	CHOBLET
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Réjane	SECHER
LE PALLET	Serge	CABOCHE
MOUZILLON	Nathalie	HAMELIN
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Nathalie	CHARBONNEAU
VALLET	Sylvie	HECQ

EAU - ASSAINISSEMENT**M. Jean-Marc JOUNIER Vice-Président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Thierry	COIGNET
LA BOISSIERE DU DORE	Philippe	PAQUET
LA CHAPELLE-HEULIN	Alain	KEFIFA
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LE REMAUDIERE	Pascal	DELBEKE
LE LANDREAU	Jacques	MONCORGER
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD-GARDE
LE PALLET	Cyrille	JOLIVET
MOUZILLON	Antoine	GUILBAUD
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Pascal	CHANTREAU
VALLET	Pascal	PAILLARD

PROMOTION DU TERRITOIRE**M. Alain ARRAITZ Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Loïc	RIPOCHE
LA BOISSIERE DU DORE	Florent	GRASSET
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MESSE-BOURASSEAU
LA REGRIPIERE	Audrey	BARON
LA REMAUDIERE	Bernard	CALLEDE
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Claudine	LETOURNEUX
LE PALLET	Serge	CABOCHE
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Frédéric	BERNARD
VALLET	Michaël	COLAISSEAU

CULTURE**M. Jérôme MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Martine	VIAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	TEURNIER
LA REGRIPIERE	Bérengère	LAMBERT
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD GARDE
LE PALLET	Alexandre	FAGUET
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	MALEVAL
VALLET	Béatrice	BRICHON

PISCINES ET SPORT**M. Jérôme MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Sylvie	BOUCHEREAU
LA BOISSIERE DU DORE	Cédric	CHABOT
LA CHAPELLE-HEULIN	Morgane	BONNET
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Damien	FLEURANCE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Samuel	MENARD
LE PALLET	Alexandre	FAGUET
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Brigitte	PETITEAU
VALLET	Céline	CHARRIER

ENFANCE ET PARENTALITE**M. Christophe RICHARD Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Aurélie	MERIAU
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Jean-Marc	HOMAND
LA REGRIPIERE	Marie-Edith	PETITEAU
LA REMAUDIERE	Emilie	CHARBONNEAU
LE LANDREAU	Nathalie	GOHAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Maryse	JEANNIN MAHIEU
LE PALLET	Céline	CABOCHE
MOUZILLON	Valérie	CARGOUET
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Claudine	PLAIRE
VALLET	Julie	NAUD

GESTION DES DECHETS**M. Xavier RINEAU Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Éric	RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Estelle	MARITEAU
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Sabrina	BONNEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	William	DUCHIER
LE PALLET	Jean-Louis	METAIREAU
MOUZILLON	Christian	LUNEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	BOUDAUD
VALLET	Jean	BOITEAU

SOLIDARITES**M. Pascal EVIN Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Daniel	ROBIN
LA BOISSIERE DU DORE	Sandrine	PRAMPART
LA CHAPELLE-HEULIN	Elodie	LE MAREC
LA REGRIPIERE	Armelle	DURAND
LE REMAUDIERE	Carine	GUINEHUT
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Françoise	REDUREAU
LE PALLET	Ingrid	LOIRET
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Sonia	GILBERT
VALLET	Sonia	LE POTTIER

2. Loire-Atlantique Développement : désignation du représentant au Comité Départemental du Tourisme de Loire-Atlantique

L'agence Loire-Atlantique Développement a pour mission d'assurer la promotion et le développement de la Loire-Atlantique et d'accompagner efficacement les porteurs de projets publics et privés. Pour la partie tourisme, l'agence a pour objectifs de fédérer les acteurs en réseaux, d'accompagner et de conseiller les professionnels du tourisme sur le développement touristique du territoire.

Par délibération n° 20200909-26 du 9 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné M. Alain ARRAITZ comme représentant à l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration et au Bureau de la SPL Loire-Atlantique – **Tourisme**.

Cette désignation convient d'être complétée en précisant qu'il s'agit d'une désignation pour représenter la CCSL au Comité Départemental du Tourisme de Loire-Atlantique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Alain ARRAITZ pour représenter la Communauté de Communes Sèvre et Loire au Comité Départemental du Tourisme de Loire-Atlantique.

3. Syndicat Mixte Loire et Goulaine : modification de la désignation des suppléants

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine, le Comité syndical est composé de 23 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, représentant les 6 collectivités adhérentes au Syndicat,

Il a été désigné lors du conseil communautaire du 7 octobre 2020 des représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour siéger au Comité syndical de Loire et Goulaine, de la manière suivante :

- Collège A : 14 titulaires et 7 suppléants
- Collège B : 7 titulaires et 7 suppléants

Vu la remarque de la Préfecture précisant que les 7 suppléants des collèges A et B doivent être les mêmes, l'assemblée est appelée à modifier la désignation des représentants de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour siéger au Comité syndical de Loire et Goulaine, avec la répartition suivante :

- Collège A : 14 titulaires et 7 suppléants
- Collège B : 7 titulaires (parmi les 14 titulaires du collège A) et 7 suppléants (identiques au 7 suppléants du collège A)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine, telle que ci-après :

Collège A : GEMAPI

14 titulaires	7 suppléants
Jean-Marc JOUNIER	
Thierry COIGNET	Eric RAVARD
Fabrice DUGNE	
Alain KEFIFA	Michel DUPRE

Pierre-Yves CAHIER	
Emmanuel ROBINEAU	Pascal DELBEKE
Jacques ROUZINEAU	
Jacques MONCORGER	Mickaël GIBOUIN
Cédric CEREZ	Maryse JEANNIN-MAHIEU
Sandrine MILLIANCOURT	
Jean-Pierre MARCHAIS	Nathalie ENARD
Thierry PINEAU	
Thierry BEAUQUIN	Anthony BODIN
Stéphane DAVID	

Collège B : PROMOTION DU MARAIS

7 titulaires – Collège B	7 suppléants
Thierry COIGNET	Eric RAVARD
Alain KEFIFA	Michel DUPRE
Emmanuel ROBINEAU	Pascal DELBEKE
Jacques ROUZINEAU	Mickaël GIBOUIN
Cédric CEREZ	Maryse JEANNIN-MAHIEU
Jean-Pierre MARCHAIS	Nathalie ENARD
Thierry BEAUQUIN	Anthony BODIN

4. ADELIS : nomination d'un représentant au Conseil d'Administration

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu les statuts de l'association ADELIS,

La Communauté de Communes Sèvre et Loire à travers son Plan Local de l'Habitat, est partenaire de l'association Adelis qui gère les foyers pour les jeunes actifs sur le territoire, à Saint-Julien-de-Concelles et à Vallet.

L'assemblée est invitée à désigner 1 élu pour siéger au conseil d'administration d'Adelis, en complément des représentants des communes sur lesquelles sont construits les foyers pour les jeunes actifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

- ✓ Mr Jean-Pierre MARCHAIS en tant que vice-Président à l'Aménagement du Territoire, en charge des questions liées à l'habitat, pour siéger au conseil d'administration d'Adelis, en complément des représentants des communes sur lesquelles sont construits les foyers pour les jeunes actifs,

- ✓ Mme Sonia GILBERT pour représenter la commune de Saint Julien de Concelles,
- ✓ Mme Sonia LE POTIER pour représenter la commune de Vallet.

Développement durable

5. PCAET : Présentation, état d'avancement et demandes de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration ;

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial depuis 2019.

Document cadre obligatoire, le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du diagnostic PCAET et de la méthodologie présentée en annexe de la présente délibération pour conduire la démarche ;
- **APPROUVE** le lancement d'une démarche globale sur l'économie circulaire pour une durée de 3 ans, au regard de la méthodologie et des moyens présentés ;
- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial pour une durée de 18 mois au regard de la méthodologie et des moyens présentés ;
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-présidente en charge du Développement Durable, à candidater aux appels à projets régionaux et nationaux, à solliciter toutes subventions relatives à l'économie circulaire et au Projet Alimentaire Territorial (frais de personnel, animations, communications, études...) auprès des acteurs environnementaux et agricoles divers (ADEME, Région, Département, Chambre d'agriculture, SYDELA, programme Leader du Pays du Vignoble nantais, ...)
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-présidente en charge du Développement Durable à signer tout document se rapportant à l'exécution de ces démarches.

Aménagement du territoire

6. Présentation du SCoT

Mr S. MABIT, vice-Président en charge du SCoT au sein du Pays présente ce qu'est le SCoT, ce que cela couvre, pour les anciens comme pour les nouveaux élus.

Il anime la commission SCoT au sein du Pays, avec des représentants paritaires entre CC Sèvre et Loire et Communauté Sèvre Maine Agglo.

Il est précieux d'avoir du lien entre les 2 collectivités, et entre SCoT et PLUi.

Mr Jonathan RETIERE, chargé de Mission SCoT au Pays, prend la parole et présente le SCoT.

Finances

7. Budgets : Décisions modificatives

Budget PISCINES – Décision Modificatives n° 1

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Piscines approuvé par délibération n° D-20200311-22 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020,

Considérant que certains ajustements sont nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Piscines 2020, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-après :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Compte 60612 – Energie, électricité	+15 000 €
Compte 615221 – Entretien des bâtiments	+30 000 €
Compte 6156 – Maintenance	+15 000 €
Compte 6162 – Assurances dommages ouvrages	- 20 000 €
Compte 6184 – Formation	-10 000 €
Compte 64131 – Rémunérations pers. Non titulaires	+35 000 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	+10 000 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	-75 000 €
Recettes d'investissement :	- 75 000 €
Compte 021 – Virement de la section de fonction.	-75 000 €
Dépenses d'investissement :	-75 000 €
Compte 2313 – Constructions en cours	-75 000 €

Budget Ateliers-Relais – Décision Modificative n°1

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Ateliers-Relais, approuvé par délibération n° D-20200311-23 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020,

Considérant que certains ajustements sont nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Ateliers-Relais 2020, afin d'autoriser les dépenses exposées ci-après :

Dépenses d'investissement :	0 €
Compte 2111 – Terrains nus	+ 5 000 €
Compte 2313 – Constructions en cours	- 5 000 €

Budget Assainissement – Décision Modificative n° 2

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Assainissement, approuvé par délibération n° D-20200311-25 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 de 2020 du budget Assainissement adopté par délibération n° D-20200610-06 en date du 10 juin 2020,

Considérant que certains ajustements sont nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n° 2 du budget Assainissement 2020, afin d'autoriser les dépenses exposées ci-après :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Compte 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+15 000 €
Compte 6287 – Remboursement de frais	+18 000 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	- 33 000 €

Budget Spanc – Décision Modificative n° 1

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Spanc, approuvé par délibération n° D-20200311-21 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que certains ajustements sont nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget Spanc 2020, afin d'autoriser les dépenses exposées ci-après :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Compte 673 – Titres annulés	+ 500 €
Compte 6227 – Frais d'actes et de contentieux	- 500 €

Budget Déchets – Décision Modificative n° 2

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Déchets, approuvé par délibération n° D-20200311-20 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 de 2020 du budget Gestion des Déchets adopté par délibération n° D-20200610-04 en date du 10 juin 2020 ;

Considérant que certains ajustements sont nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget Déchets 2020, afin d'autoriser les dépenses exposées ci-après :

Dépenses d'investissement :	0 €
Compte 2051 – Concessions et droits assimilés	+ 500 €
Compte 2315 – Autres travaux en cours	- 500 €

Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Principal, approuvé par délibération n° D-20200311-19 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 de 2020 du budget Principal de la CCSL adopté par délibération n° D-20200610-03 en date du 10 juin 2020,

Considérant que certains ajustements sont nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 16 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget Déchets 2020, afin d'autoriser les dépenses et les recettes exposées ci-après :

Dépenses d'investissement :	- 200 000 €
Compte 204113 – Subventions d'équip. versées	- 200 000 €
Recettes d'investissement :	- 200 000 €
Compte 021 – Virement de la section de fonction.	- 200 000 €
Dépenses de fonctionnement :	+ 465 625 €
Compte 023 – Virement à la section d'invest.	- 200 000 €
Compte 6068 – Autres matières et fournitures	+100 000 €
Compte 73918 – Autres reversements sur impôts	+107 000 €
Compte 6743 – Subventions versées	+192 000 €
Compte 6574 – Subventions aux associations	+ 15 000 €
Compte 6748 – Autres subventions	+190 000 €
Compte 022 – Dépenses imprévues	+ 61 625 €
Recettes de fonctionnement :	+ 465 625 €
Compte 73111 – Taxes foncières et d'habitation	+ 248 366 €
Compte 73112 – CVAE	+ 1 168 €
Compte 73113 – TASCOM	+ 130 630 €
Compte 73114 – IFER	+ 938 €
Compte 73223 – FPIC	+ 10 919 €
Compte 74124 – DGF dotation interco	+ 61 927 €
Compte 74126 – DGF dotation de compensation	- 10 754 €
Compte 748313 – DC RTP	- 3 744 €
Compte 74833 – Compensation CET	+ 15 463 €
Compte 74834 – Compensation TF	+ 28 €
Compte 74835 – Compensation TH	+ 10 684 €

8. Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur émise par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur Communautaire ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier-Receveur Communautaire dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur

(insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 16 novembre dernier ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur Communautaire pour les budgets et montants suivants :
 - Budget SPANC : 995,20 € (12 foyers)
 - Budget DECHETS : 3 140,39 € (76 foyers)
 - Budget principal CCSL : 578,71 € (17 tiers)
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur au sein de chacun des budgets concernés, sur l'exercice 2020, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur ou 6542 – Créances éteintes.

9. Calcul des charges indirectes pour les budgets Gestion des Déchets, Spanc, Assainissement, SSIAD, Transports Scolaires, Gestion des piscines et pour le service RAM

Budget Déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20200311-20 en date du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2020 du budget Déchets ;

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2019 et seront comptabilisées sur 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Déchets telles que présentées ci-après.

BUDGET GESTION DES DECHETS**Indemnités élus**

	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
VP Chargé de la gestion des déchets	9 593,02 €	Indemnités d'élus, charges comprises	100%	9 593,02 €
				9 593,02 €

Services généraux

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
Finances	171 305,54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	16%	26 555,44 €
Contrôle de gestion	49 369,30 €	25% du temps de travail et proportion volume impayés	18%	9 009,90 €
RH	164 992,51 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	11%	17 568,65 €
Marchés Publics	38 464,54 €	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	7%	2 849,23 €
Informatique	79 629,39 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	6%	5 046,93 €
Communication	37 966,16 €	% du temps passé	17%	6 454,25 €
Direction du pôle	69 952,06 €	Répartition par secteur	33%	23 317,35 €
				90 801,75 €

Bâtiments

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m ² 679 058,97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635,30 €	Surface utilisée par le service	8%	1 779,37 €
				1 779,37 €

102 174,14 €**RAPPEL 2019 82 880,53 €****RAPPEL 2018 84 600,87 €****Budget SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20200311-21 en date du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2020 du budget Spanc ;

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2019 et seront comptabilisées sur 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Spanc telles que présentées ci-après.

BUDGET SPANC**Indemnités élus**

	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 714.50 €		25%	2 928.63 €
				2 928.63 €

Services généraux

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
Finances	171 305.54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	3.6%	6 136.32 €
Contrôle de gestion	49 369.30 €	25% du temps de travail et proportion volume impayés	1%	617.12 €
RH	164 992.51 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	0.5%	763.85 €
Informatique	79 629.39 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	560.77 €
				8 078.06 €

Bâtiments

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m ² 679 058.97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635.30 €	Surface utilisée par le service	2%	413.81 €
				413.81 €
				11 420.49 €

RAPPEL 2019	9 289.23 €
RAPPEL 2018	11 224.56 €

Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20200311-25 en date du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2020 du budget Assainissement ;

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2019 et seront comptabilisées sur 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Assainissement telles que présentées ci-après.

BUDGET ASSAINISSEMENT**Indemnités élus**

	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 714 50 €		65%	7 614 43 €
				7 614 43 €

Services généraux

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
Finances	171 305 54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CC SL	22%	37 029 50 €
RH	164 992 51 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CC SL	2 8%	4 583 13 €
Marchés Publics	38 464 54 €	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CC SL	22%	8 547 68 €
Informatique	79 629 39 €	Nb de postes du service / Nb de postes CC SL	5%	3 925 39 €
Direction du pôle	69 952 06 €	Répartition par secteur	33%	23 317 35 €
				77 403 05 €

Bâtiments

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m ² 679 058 97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635 30 €	Surface utilisée par le service	6%	1 448 33 €
				1 448 33 €

86 465 80 €

RAPPEL 2019

68 051 95 €

RAPPEL 2018

non calculé

Budget Principal – Service SSIAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20200311-19 en date du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2020 du budget Principal ;

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CC SL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2019 et seront comptabilisées sur 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget principal – service SSIAD telles que présentées ci-après.

SERVICE SSIAD**Indemnités élus**

	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
VP Chargé des solidarités	8 909,74 €		25%	2 227,44 €
				2 227,44 €

Services généraux

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
Finances	171 305,54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	4,5%	7 652,76 €
RH	164 992,51 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	7%	12 221,67 €
Informatique	79 629,39 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	1 121,54 €
Communication	44 060,40 €	% du temps passé	5%	2 203,02 €
Direction du pôle	71 825,37 €		10%	7 182,54 €
				30 381,53 €

Bâtiments

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
Espace Loire de Dîvalle sur Loire bâtiment de 800 m ² 1 259 667,65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €	Surface utilisée par le service	2%	801,46 €
				801,46 €

33 410,43 €

RAPPEL 2019	29 964,27 €
RAPPEL 2018	30 236,33 €

Budget Principal – Service Transporst Scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20200311-19 en date du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2020 du budget Principal ;

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2019 et seront comptabilisées sur 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clés de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Principal – service Transports Scolaires telles que présentées ci-après.

SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES**Indemnités élus**

	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
VP Chargé des transports et de la mobilité	11 711.50 €		25%	2 927.88 €
				2 927.88 €

Services généraux

Detail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
Finances	171 305.54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	3.3%	5 642.59 €
RH	164 992.51 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	11%	17 568.85 €
Informatique	79 629.39 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	1 121.54 €
Communication	44 060.40 €	% du temps passé	5%	2 203.02 €
Direction du pôle	71 825.37 €		10%	7 182.54 €
				33 718.34 €

Bâtiments

Detail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
Espace Loire de Olivatte sur Loire bâtiment de 800 m ² 1 259 667.85 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988.92 €	Surface utilisée par le service	2%	794.12 €
				794.12 €

37 440.33 €

RAPPEL 2019	36 131.28 €
RAPPEL 2018	38 483.38 €

Budget Piscines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20200311-22 en date du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2020 du budget Piscines ;

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2019 et seront comptabilisées sur 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Piscines telles que présentées ci-après.

BUDGET PISCINES**Indemnités élus**

	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET PISCINES
VP Chargé des sports	12 621.94 €		50%	6 310.97 €
				6 310.97 €

Services généraux

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET PISCINES
Finances	171 305.54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	9%	16 063.75 €
RH	164 992.51 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	8%	13 749.38 €
Marchés Publics	38 464.54 €	Prorata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	11%	4 273.84 €
Informatique	79 629.39 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	3%	2 243.08 €
Communication	44 060.40 €	% du temps passé	5%	2 203.02 €
Direction du pôle	71 825.37 €		10%	7 182.54 €
				45 715.60 €

52 026.57 €

RAPPEL 2019	43 432.80 €
RAPPEL 2018	non calculé

Budget Principal – Service RAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D-20200311-19 en date du 11 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget Primitif 2020 du Budget Principal ;

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2019 et seront comptabilisées sur 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le service du RAM telles que présentées ci-après.

SERVICE RAM**Services généraux**

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
Finances	17 1305,54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	4,7%	7 987,79 €
RH	164 992,51 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	3,2%	5 348,88 €
Informatique	79 629,39 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	4%	3 364,82 €
				16 699,39 €

Bâtiments

Détail	Montant 2019	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 800 m ² 1 259 687,85 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €	Surface utilisée par le service	6%	2 652,85 €
				2 652,85 €

19 352,04 €

RAPPEL 2019	13 209,73 €
RAPPEL 2018	17 745,03 €

10. Attribution des marchés d'assurances

Considérant que les contrats d'assurances de la Communauté de Communes Sèvre et Loire arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Le renouvellement de ces contrats a nécessité la passation de marchés publics sous la forme d'une procédure formalisée : l'appel d'offres ouvert.

Pour la construction du cahier des charges propres à chaque contrat d'assurances, la collectivité s'est faite assistée par l'entreprise Risk'omnium, spécialisée dans le conseil en matière d'assurances. Il a été fixé une durée de 5 années pour ces contrats. La consultation a été publiée sur le profil acheteur de la collectivité le 14 septembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 octobre 2020 à 12h00.

La consultation a été divisée en 6 lots :

- Assurance dommages aux biens
- Assurance flotte automobile et auto-mission
- Assurance Responsabilité civile
- Assurance Responsabilité civile en matière d'atteintes à l'environnement
- Assurance protection juridique et fonctionnelle
- Assurance pour les risques statutaires

Vu les critères d'attribution choisis pour chacun des lots :

- Qualité technique de l'offre 40 %
- Prestations de gestion 20 %
- Prix 40 %

Considérant que, passés sous la forme d'une procédure formalisée, les marchés doivent être attribués par la Commission d'appel d'offres. Celle-ci s'est légalement tenue le 19 novembre 2020. Elle a choisi les attributaires des marchés lot par lot :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des choix effectués par la Commission d'appel d'offres pour chacun des lots ci-après :

- **Lot n°1 : Dommages aux biens**

Offre de la MAIF pour un montant annuel de 11 911,86 € avec une franchise à 1 000 €

- **Lot n°2 : Flotte automobile et auto-missions**
Offre de la SMACL pour un montant annuel de 33 033,38 €, avec une franchise à 2 000 €
 - **Lot n°3 : Responsabilité civile**
Offre de la SMACL pour un montant annuel de 9 651,31 € avec une franchise à 500 €
 - **Lot n°4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement**
Offre de la SMACL pour un montant annuel de 2 567 € avec une franchise à 7 500 €.
 - **Lot n° 5 : Protection juridique et fonctionnelle**
Offre de la SMACL pour un montant annuel de 3 734 € avec une franchise à 750 €
 - **Lot n°6 : Risques statutaires**
Offre du groupement Allianz – SIACI au taux de 3,36 %, sans charges patronales.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés d'assurances ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution

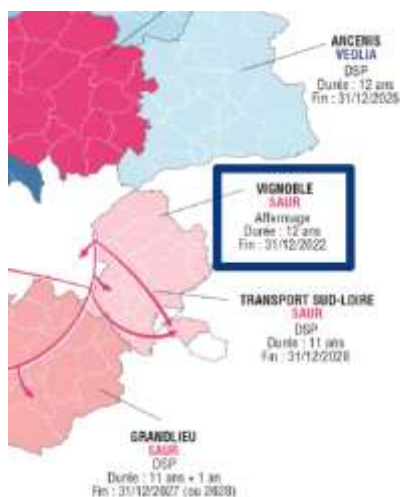
Eau et Assainissement

11. Eau potable : Rapport annuel 2019 d'Atlantic'Eau

La Communauté de communes Sèvre & Loire, disposant de la compétence eau potable, doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vu le rapport pour l'année 2019 présenté à la commission Eau & Assainissement du 7 décembre 2020 ;
Vu la synthèse de ce rapport présentée au Conseil communautaire en soulignant notamment les éléments suivants :

- Contrat à la SAUR pour le secteur du vignoble jusqu'au 31 décembre 2022. Le secteur dit du vignoble est un périmètre contractuel entre SAUR et Atlantic'eau. Il correspond au territoire de la Communauté de communes Sèvre & Loire et pour partie de Clisson Sèvre et Maine Agglomération. La CCSL y représente environ 60% des abonnés.



- Sur le territoire de la CCSL, le nombre total d'abonnés entre 2018 et 2019 a progressé de 3,05% :

Communes	Nombre abonnés 2018	Nombre abonnés 2019	Evolution
La Boissière du Doré	383	406	5,67%
La Chapelle Heulin	1300	1322	1,66%
La Regrippière	599	605	0,99%
La Remaudière	458	457	-0,22%

Le Landreau	1189	1256	5,33%
Le Loroux-Bottereau	3427	3474	1,35%
Le Pallet	1363	1393	2,15%
Mouzillon	1118	1137	1,67%
Saint-Julien-de-Concelles	2998	3262	8,09%
Vallet	3668	3769	2,68%
Divatte-sur-Loire	2978	3013	1,16%
CCSL	19481	20094	3,05%

- L'eau consommée en 2019 sur le secteur du vignoble a augmenté de 2,3% par rapport à 2018 :

	2017	2018	2019	Evolution
Abonnés domestiques	2 766 555	2 871 500	2 927 355	1,9%
Communes + piscines publiques	100 160	102 339	104 300	1,9%
Herbages	46 320	34 921	44 646	27,8%
Abonnés 5 000 à 99 999 m ³	335 066	348 376	352 008	1,0%
Abonnés + 100 000 m ³	307 918	297 713	309 120	3,8%
Volumes facturés en m³	3 556 019	3 654 849	3 737 429	2,3%

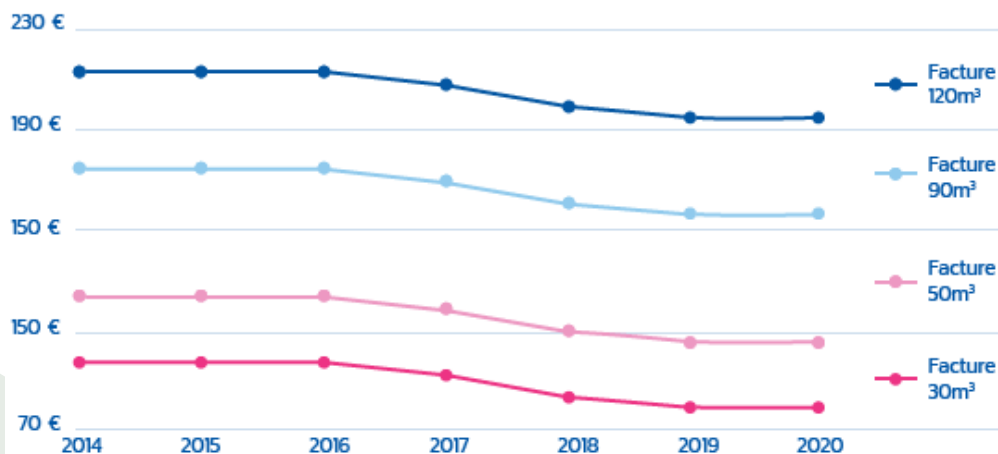
- L'eau potable sur le territoire du vignoble est de qualité très satisfaisante :

	Taux de conformité - contrôle sanitaire (ARS)	Taux de conformité - surveillance du délégué	Taux de conformité total
Microbiologique	100 %	100 %	100 %
Physico-chimique	100 %	100 %	100 %

- Les dépenses et les recettes pour l'année 2019 sont détaillées ci-dessous :



- Le comité syndical d'Atlantic'eau a voté un maintien en 2020 des tarifs 2019 : soit 1,62€HT pour une facture de 120m3 hors redevance.
- L'évolution de la part eau potable de la facture depuis 2014 est détaillée ci-dessous :



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable confié à Atlantic'Eau.

12. SPANC : Rapport annuel 2019

La Communauté de Communes Sèvre & Loire disposant de la compétence Assainissement Non Collectif, doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu le rapport de l'année 2019 présenté à la commission Eau & Assainissement le 7 décembre 2020 ;
Vu la synthèse de ce rapport présentée au Conseil communautaire en soulignant notamment les éléments suivants :

- 5 521 installations d'ANC soit environ 27 % des foyers de la CCSL (taux variant de 13,2 à 49,3% selon les communes) ;
- Nombre de contrôles réalisés en 2019 :
 - Conception : 133
 - Réalisation / bonne exécution : 105
 - Contrôle vente : 163
 - Contrôle bon fonctionnement : 297
- Conclusions des conformités très variables en fonction de la date du contrôle et de l'évolution de la réglementation applicables : l'uniformisation technique des contrôles découlent progressivement de l'application de la réglementation et des rénovations à l'issue des ventes (effet bénéfique de l'obligation réglementaire du contrôle).

- Bilan fonctionnement :

	2018	2019
Dépense	111 489,07 €	141 593,39 €
Recette	185 750,68 €	178 176,11 €
Résultats du compte de gestion	74 261,81 €	36 582,72 €

- Bilan investissement :

	2018	2019
Dépense	13 947 €	0

Recette	25 879,22 €	23 015,58€
Résultats du compte de gestion	11 932,22 €	23 015,58 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

13. SPANC : Attribution du marché de contrôle

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de ses missions de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (CBFE) des équipements d'assainissement non collectif sur le territoire, la CCSL confie cette mission à un prestataire extérieur ;

Considérant que le marché précédent arrive à échéance, un appel d'offres a été lancé afin d'avoir un nouveau contrat de prestation à compter du 1^{er} février 2021.

Les prestations attendues portent sur :

- Le conseil et l'information des usagers du SPANC dans le cadre des opérations de contrôle ;
- La mise à jour de la base de données informatique sous le logiciel de la collectivité ;
- La transmission des données et informations à la collectivité : nouvelles données issues du travail de contrôle, rapports de visite, projet d'avis du prestataire sur l'état de l'installation, liste détaillée des anomalies recensées et liste des travaux prescrits le cas échéant, documents nécessaires au contrôle du prestataire, attestations de conformités et compte-rendu des réunions.

De manière très ponctuelle et occasionnelle, le prestataire pourra être amené à réaliser les autres types de contrôle qui sont réalisés en régie comme le contrôle de conception, le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien sur demande spécifique de l'usager dans le cadre d'une vente.

Le marché est passé pour une durée d'un an. Il commence à courir à compter du 11 février 2021. Le marché est reconductible 3 fois de façon tacite, sans que sa durée ne dépasse 4 années. Les prestations objet du marché sont délimités par un nombre minimum et un nombre maximum de contrôle à l'année comme décrit dans le tableau suivant :

	Nombre de contrôle minimum annuel	Nombre de contrôle maximum annuel
Contrôle de bon fonctionnement	300	1200
Contrôle de conception	0	5
Contrôle de bonne exécution	0	10
Contrôle à l'occasion d'une vente	0	15

Une seule offre a été obtenue : SAUR. Sa proposition financière annuelle est la suivante :

Designation des prestations	unité	prix unitaire € HT	Quantité estimative/an	Montant total € HT/an
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	unité	72.00 €	600	43 200.00 €
Contrôle de conception	unité	53.00 €	1	53.00 €
Contrôle de bonne exécution	unité	95.00 €	1	95.00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente	unité	125.00 €	1	125.00 €
montant annuel €HT				43 473.00 €

Considérant que cette offre financière est cohérente financièrement et répond aux prestations techniques attendues :

- Matériel (utilisation logiciel SPANC actuel)
- Contenu des visites
- Rapport de visite
- Rapport avec SPANC CCSL (réunion de lancement, annuel, bilan d'activité)
- 2 techniciens attitrés
- Conformité RGPD

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 19 novembre 2020, a retenu cette offre ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché n° 2020-012 « Contrôle des installations d'assainissement non collectif » à l'entreprise SAUR.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit marché.

14. Assainissement collectif : Rapport annuel 2019 (RPQS)

La Communauté de communes Sèvre & Loire disposant de la compétence assainissement collectif, doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Le rapport pour l'année 2019 a été présenté à la commission Eau & Assainissement du 7 décembre 2020.

L'année 2019 est la deuxième année d'exercice de la compétence à l'échelon communautaire. Dans une période de transition, la gestion opérationnelle a été globalement portée sur le principe d'un partenariat, via un conventionnement avec les communes pour qu'elles continuent à remplir les missions qu'elles exerçaient auparavant sur le terrain.

Le mode gestion retenu lors du Conseil communautaire du 6 février 2019 est mixte entre des missions confiées à un délégataire et celles exercées en régie :

- **Délégation de service public** pour l'exploitation du réseau de collecte, des postes de relèvement et des stations de grandes capacités (systèmes à boues activées sur les communes de La Chapelle-Heulin, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet.
- **Régie** pour :
 - **Les missions de l'autorité organisatrice** qui est garante du service public. La fonction d'autorité organisatrice est exercée par la collectivité, donc en régie, et ceci quel que soit le mode de gestion. Ainsi l'autorité organisatrice détermine et met en œuvre la politique publique, déploie les moyens nécessaires, définit la politique tarifaire, détermine les conditions d'exécution du service, est propriétaire du patrimoine et contrôle les activités confiées à un ou des tiers. D'un point de vue opérationnel, elle conserve donc obligatoirement les missions suivantes :
 - relations avec les institutionnels, les élus communautaires et avec les communes,
 - gestion des branchements neufs (devis, suivi des travaux),
 - contrôle des listings usagers,
 - instruction des permis de construire,
 - programmation annuelle des travaux,
 - suivi des travaux,
 - préparation budgets et tarifs,
 - gestion et mise à jour du SIG,
 - gestion des urgences et dysfonctionnements (partiellement),
 - relations avec les usagers, (partiellement),
 - formation, management, ...
 - **L'accueil de l'usager** et l'ensemble de la thématique branchement :

- accès au service d'assainissement collectif ;
- devis / commande et suivi des travaux pour les branchements neufs (hors opérations privés) ;
- contrôles des branchements : neuf ou dans le cadre d'une vente (contrôle obligatoire dans le règlement d'assainissement collectif CCSL) ;
- suivi des PFAC et des bases usagers.
- **L'exploitation des stations de petites capacités :**
 - 4 filtres de roseaux (Divatte-sur-Loire, La Remaudière, Vallet et Mouzillon) ;
 - 6 filtres à sable (Landreau, 2 au Loroux-Bottereau et 3 à Vallet) ;
 - 10 lagunages (Loroux-Bottereau, La Remaudière, 2 à La Boissière-du-Doré, 2 à la Regrippière et 4 à Vallet).

L'année 2019 a donc permis d'entamer la mise en place de cette nouvelle organisation avec :

- Le lancement d'une consultation en DSP qui a abouti au choix de l'entreprise SUEZ ;
- La réorganisation des missions des agents, notamment l'équipe qui composait l'ancien syndicat intercommunal d'assainissement Vallet Mouzillon.

Vu la synthèse du rapport d'assainissement collectif présentée au Conseil communautaire en soulignant notamment les éléments suivants :

- Le service public d'assainissement collectif dessert 73 % des foyers de la collectivité :

Commune	Population totale INSEE	Nombre de foyers en AC	Nombre de foyers en ANC	% foyers en AC	% foyers en ANC
Divatte sur Loire	6 943	2 337	604	79,5%	20,5%
La Boissière du Doré	1 064	311	127	71,0%	29,0%
La Chapelle Heulin	3 308	1 186	181	86,8%	13,2%
La Regrippière	1 553	356	271	56,8%	43,2%
La Remaudière	1 298	247	240	50,7%	49,3%
Le Landreau	3 291	779	583	57,2%	42,8%
Le Loroux-Bottereau	8 360	2 495	953	72,4%	27,6%
Le Pallet	3 292	1 318	163	89,0%	11,0%
Saint Julien de Concelles	7 015	2 259	881	71,9%	28,1%
Mouzillon	2 882	3 676	291	70,8%	29,2%
Vallet	9 185		1 227		
Total	48 191	14 964	5 521	73,0%	27,0%

- Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 326 km répartis comme suit :
 - 10,6 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 315,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, dont 50,5 km en refoulement et 21,6 km sous vide/pression (Divatte-sur-Loire et Saint-Julien-de-Concelles).
- Le taux de curage des réseaux atteint représente environ 4,7% du linéaire total.
- 27 Stations de Traitement des Eaux Usées assurent le traitement des eaux usées d'une capacité épuratoire totale de 49 235 EH :
 - Boues activées (> 1000 EH) : 7 – Moy. Âge 10 ans
 - Filtres plantés de roseaux (390 à 1000 EH) : 4 – Moy. Âge 9 ans
 - Filtres à sable (200 à 330 EH) : 6 – Moy. Âge 15 ans
 - Lagunes (270 à 1200 EH) : 10 – Moy. Âge 30 ans
- Pour l'année 2019 : les grands travaux effectués sont les suivants :
 - Extension réseau sur Divatte sur Loire : le Praud
 - Aménagement rue Aristide Briand à La Chapelle Heulin (assainissement)
 - Aménagement Route de Villeneuve au Pallet (assainissement)
 - Aménagement rue des Forges au Loroux-Bottereau (assainissement)

- Aménagement rue Retailleau au Loroux-Bottereau (assainissement)
- Réhabilitation réseau sur le Landreau
- Mise en place télésurveillance sur les postes des petites stations (La Remaudière, La Regrippière, Le Loroux-Bottereau)
- Changement des équipements du poste de refoulement de la ZI des Dorices
- Les recettes de la collectivité sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Type de recette	exercice 2018	exercice 2019	%
Redevance eaux usées	1 930 582,63 €	2 076 189,46 €	7,5%
PFAC	181 251,00 €	790 090,26 €	335,9%
FRE	244 255,64 €	140 879,96 €	-42,3%
Vérification / contrôle	14 151,65 €	16 038,00 €	13,3%
Recette matière de vidange	7 557,20 €	6 928,60 €	-8,3%
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	0,0%
FCTVA, produits financiers et exceptionnels	1 919,84 €	9 502,28 €	395,0%
TOTAL des recettes	2 379 717,96 €	3 039 628,56 €	27,7%

- La synthèse du budget de fonctionnement 2019 réalisé est détaillée ci-dessous :

	2018	2019	%
Charges à caractère général	308 486,53	398 174,12	29,1%
Charges de personnel	292 608,99	258 233,82	-11,7%
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,0%
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,0%
Opérations d'ordre entre sections	1 302 374,38	1 323 604,05	1,6%
Autres charges de gestion courante	0,00	3 235,66	
Charges financières	410 050,06	448 382,61	9,3%
Charges exceptionnelles	1 000,00	21 040,66	2004,1%
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 314 519,96	2 452 670,92	6,0%
Résultat de fonctionnement reporté	986 554,02	779 095,45	-21,0%
Atténuations de charges	90,00	0,00	-100,0%
Opérations d'ordre entre sections	565 326,89	552 060,61	-2,3%
Ventes de produits, prestations de services	2 377 798,12	3 030 126,28	27,4%
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,0%
Autres produits de gestion courante	1 811,89	1 826,58	0,8%
Produits financiers	2,13	0,00	-100,0%
Produits exceptionnels	15,82	7 675,70	48419,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 931 598,87	4 370 784,62	11,2%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 617 078,91	1 918 113,70	18,6%

- La redevance assainissement collectif est composée d'une partie variable et d'une partie fixe :
 - La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;
 - La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Le vote des tarifs 2019 poursuit les orientations choisies lors de la prise de compétence le 1^{er} janvier 2018 : Compte-tenu des différences quant au mode de gestion et aux services rendus sur l'ensemble du territoire, et pour éviter de faire supporter une hausse trop importante à l'usager en un seule fois sur certains communes, il a été approuvé en 2018 le principe d'un lissage de l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur une période de 10 ans à compter de 2018 afin d'obtenir un prix cible en 2027 identique sur tout le territoire, fixé comme suit :

- Part fixe : 57,53€
- Part variable : 1,66 €

Une clause de revoyure de ce tarif est prévue en 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

15. Attribution du marché de travaux d'assainissement pour le raccordement de l'Epine à Divatte sur Loire

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour les villages de l'Epine, Pont de l'Epine, le Caroil du Pin et Revaud sur la commune de Divatte-sur-Loire sont inscrits au budget prévisionnel 2020 de la CCSL pour un budget total de 950 000 €HT.

Vu le périmètre des travaux qui permettront de raccorder environ 80 logements via l'installation des équipements suivants :

	Secteur 1	Secteur 2	Unité
Travaux d'eaux usées			
Conduite PVC DN 200	2025	1095	ml
Conduite PVC DN 160		23	ml
Conduite PVC DN 125	246	272	ml
Refoulement d'eau	570	655	ml
Conduite amené air	570	655	ml
Regard	53	28	U
Tabouret	47	32	U
Poste pneumatique	1	1	U
Travaux d'eaux pluviales			
Conduite béton DN300	215	56	ml
Conduite béton DN400	65		ml
Regard	9		U

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 28 mai 2020 avec une date limite de réception des offres au 30 juin 2020.

Vu le marché composé de 2 lots :

- Lot 1 : Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire,
- Lot 2 : Contrôle de réception des travaux d'assainissement.

Le lot n°1 prévoit une tranche optionnelle : Terrassement en sol très dur.

Pour le lot 1, trois offres ont été reçues et une phase de négociation des offres a été réalisée :

- DLE/Migné TP proposition de 798 806.35€HT en offre de base et 850 606.35€HT avec la tranche optionnelle ;
- Atlass/Chauviré proposition de 928 364.05€HT en offre de base et 933 364.05€HT avec la tranche optionnelle ;
- COCA proposition de 984 502.90€HT en offre de base et 1 092 002.90€HT avec la tranche optionnelle.

Eu égard à la configuration du site, et aux résultats des études de sol, il apparaît indispensable de retenir la tranche optionnelle « roche dure ». Le montant final de cette partie sera dépendant de la nature du sol réellement rencontré durant la phase chantier.

La notation et le classement, avec la tranche optionnelle, sont les suivants (à noter que le classement final est inchangé sans la tranche optionnelle) :

Entreprises	1-VALEUR TECHNIQUE (60 Pts)	2-PRIX (40 pts)	Total /100	Classement final
DLE/Migné TP	51.75	40.00	91.75	1
Atlass/Chauviré	52.75	36.45	89.20	2
COCA	53.75	31.16	84.91	3

Au vu de l'analyse des critères, le mieux disant est le groupement DLE/Migné TP, pour un montant 850 606.35 €HT avec la tranche optionnelle.

Pour le lot 2, deux offres ont été reçues et une phase de négociation des offres a été réalisée :

- Spi2C proposition de 13 450.70€HT ;
- A3SN proposition de 17 937.50€HT.

Pour le lot 2, la notation et le classement, sont les suivants :

Entreprises	1-VALEUR TECHNIQUE (30 Pts)	2-PRIX (70 pts)	Total /100	Classement final
Spi2C	30.00	70.00	100.00	1
A3SN	30.00	52.49	82,49	2

Au vu de l'analyse des critères, le mieux disant est l'entreprise Spi2C.

Les habitants de ce secteur vont payer une PFAC de 3 000 € pour un coût réel de 11 000€HT/habitation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n° 1 – travaux - du marché n°2020-008, travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire, au groupement d'entreprises DLE/MignéTP pour un montant de 850 606,35 € HT avec la tranche optionnelle ;

- **ATTRIBUE** le lot n° 2 - contrôle de réception - du marché n°2020-008, travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire, à l'entreprise Spi2C pour un montant de 13 450,70 € HT ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces afférentes à ce marché n°2020-008, travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire.

16. Convention entre Divatte-sur-Loire et la CCSL pour les travaux d'assainissement de l'Epine

Mme C. BRAUD précise que des devis complémentaires sont en cours. Elle propose que le Conseil puisse étudier la convention et de reporter son vote à une prochaine séance.

Mr J.M. JOUNIER précise que la part Divatte va augmenter un peu, mais ne sachant pas encore dans quelle mesure, cette convention sera votée en Conseil avec ce nouveau montant.

17. Application de la PFAC dans le cas des raccordements après autorisation de dérogation ANC

Considérant que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout depuis le 1er juillet 2012 ;

Considérant que la PFAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge de l'assainissement collectif ;

Vu que le montant de la PFAC ne doit pas dépasser 80 % du coût d'une installation d'un assainissement autonome qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau ;

Considérant qu'avant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, la PFAC était appliquée sur l'ensemble des communes de la communauté de communes avec des tarifications et des modalités différentes. Par délibérations n° 20180214-06 en date du 14 février 2018, n°20180328-10 du 28 mars 2018 et n°20190206-13 du 6 février 2019, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs à appliquer en matière de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif comme suit :

- 3 000 € par logement ;
- Pour les logements collectifs verticaux :
 - 3 000 € pour le 1^{er} logement
 - 1 500 € par logement pour 2 à 5 logements complémentaires
 - 1 000 € par logement à partir du 6^{ème} logement

- Pour les logements sociaux construits par les bailleurs sociaux :

Nombre de logements	Tarifs
1	1 500 € par logement
2 à 5	750 € par logement
6 et plus	500 € par logement

- Pour les maisons existantes dans le cadre d'opérations de raccordement engagées avant la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes Sèvre & Loire, au 1^{er} janvier 2018, et selon les modalités retenues auparavant par les communes concernées :
 - Villages de Aurière, Dabinière et Juyons de la Chapelle-Heulin : 603,93 € par logement ;
 - Villages de La Bretesche, La Clairairie, La Frénelière et Le Praud à Divatte sur Loire : 685 € par logement ;
 - Villages de La Cognardière, Montifault et le Vivier au Pallet : 1 200 € par branchement et 600 € pour un second branchement ;
 - Village du Pré Naud au Pallet : 1 500 € par logement ;

- Villages Le Bois Chef / Le Bois Nouveau à Saint-Julien-de-Concelles : participation aux frais de raccordement à l'égout (FRE) de 1 000 € et participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) de 500 € ;
- Villages de Cahérault – Sénarderie à Saint-Julien-de-Concelles : PFAC de 2000€.

Conformément au règlement intercommunal d'assainissement (article 31), les immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme datant de moins de 10 ans, peuvent bénéficier d'une prolongation du délai de l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'une durée maximale de 10 ans. Ceci afin d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que cette prolongation est possible sous réserve de la conformité de l'ANC confirmé par un contrôle datant de moins de 3 ans.

Au-delà de cette période de 10 ans, les usagers ont l'obligation de se raccorder à l'assainissement collectif et sont alors redevable de la PFAC.

Eu égard à la temporalité de ces autorisations passées ou à venir, il est proposé d'appliquer alors le tarif en vigueur au moment où a été obtenue l'autorisation de prolongation du délai de l'obligation de raccordement, sous réserve que le raccordement soit réalisé avant la date butoir des 10 ans. Si l'usager se raccorde après ce délai de 10 ans, il paiera donc la PFAC en cours au moment du raccordement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** le tarif en vigueur au moment où a été obtenue l'autorisation de prolongation du délai de l'obligation de raccordement, sous réserve que le raccordement soit réalisé avant la date butoir des 10 ans. Si l'usager se raccorde après ce délai de 10 ans, il paiera donc la PFAC en cours au moment du raccordement.

Culture

18. Réseau de lecture publique : avis de principe sur l'intégration de la bibliothèque de La Remaudière

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire prévoit dans sa compétence facultative «Politique culturelle – Réseau de lecture publique» la mise en réseau des bibliothèques, l'acquisition des fonds, matériels et mobiliers, la gestion du fonctionnement, programme d'animation, politique tarifaire, soutien aux structures et action dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire ;

Considérant que la commune de La Remaudière a exprimé depuis 2018 son souhait de transférer la gestion de sa bibliothèque municipale à la Communauté de communes Sèvre et Loire afin d'intégrer le réseau de lecture publique ;

La bibliothèque municipale actuelle de La Remaudière a pour mission de contribuer à l'information, à la culture et aux loisirs de la population. Elle dispose de locaux en cours de rénovation et d'agrandissement.

Après échanges sur les conditions et les impacts de l'intégration de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau, il a été proposé de préparer l'intégration prévue au 1er janvier 2021 par la migration des données informatiques, ainsi que l'achat de mobilier à hauteur de 10 000 € pour les nouveaux locaux dès 2020.

Le transfert aura pour conséquence pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire :

- Un redéploiement de l'organisation du service avec élargissement du nombre d'heures d'accueil à La Remaudière et l'organisation de navettes pour le transfert des documents.
- L'intégration et le déploiement d'actions culturelles à destination du public et des scolaires.

- Un transfert du fonds de documents se fera à titre gracieux entre la Commune et la CCSL.
- La CCSL fera évoluer le budget annuel d'acquisitions de 2 100€ pour l'achat et le renouvellement des documents destinés à intégrer la bibliothèque de La Remaudière.

Il est prévu un transfert au 1er janvier 2021 pour une ouverture effective du service au 1er mars 2021. Au 1er trimestre 2021, il conviendra pour finaliser ce transfert de modifier le règlement intérieur du service, de signer une convention de mise à disposition des locaux, de signer un Procès-verbal de transfert pour le fonds de documents et d'étudier l'impact financier de ce transfert par la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de La Remaudière en date du 8 décembre 2020 ;
Vu la présentation du projet et des éléments exposés ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'intégration de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau de lecture publique et de transfert de gestion de ce service à la Communauté de Communes Sèvre et Loire à compter du 1er janvier 2021.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Piscines et Sports

19. Naïadolis : Protocole d'accord avec Prestalis sur la période de travaux de la piscine en situation de crise sanitaire

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Considérant le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et Prestalis pour la gestion et l'exploitation de la piscine Naïadolis située à Vallet, à compter du 1er septembre 2016, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2022,

Le contrat de DSP signé entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et Prestalis pour la gestion de la piscine Naïadolis située à Vallet, fixe les échanges financiers entre les 2 parties comme suit :

- La CCSL verse chaque année à Prestalis une redevance forfaitaire d'exploitation. Pour 2020, elle se chiffre à 399 509 € hors révision de prix.
- Prestalis verse chaque année à la CCSL une redevance d'occupation du domaine public chiffrée à 75 000 €, hors révision de prix.

Le contrat stipule également que les risques liés à l'exploitation de la piscine sont assumés par Prestalis, sauf lorsque les faits sont du fait de la CCSL, telle que la fermeture pour travaux. A ce titre, il prévoit le versement par la CCSL d'une compensation pour fermeture du fait de la collectivité (article 43), sur une estimation de base fixée à l'annexe 19 du contrat.

La Communauté de communes Sèvre et Loire ayant engagé des travaux de rénovation de la piscine Naïadolis, engendrant une période de fermeture de l'équipement, un avenant au contrat de DSP a été conclu prévoyant les dispositions suivantes :

- Fermeture initialement prévue du 27/01 au 29/05/2020, soit 124 jours d'indemnisation
- Indemnisation journalière versée par la CCSL à Prestalis fixée à hauteur de 1 662 € par jour, soit 206 088 € au total, hors champ d'application de la TVA
- Prise en charge des fluides pendant les travaux à la charge de la CCSL
- Diminution du versement de la subvention forfaitaire d'exploitation par la CCSL à Prestalis à hauteur de 1 116 € par jour, soit 138 438 € au total

Du fait de la mise en confinement suite au contexte sanitaire de pandémie covid19, les travaux ont été arrêtés du 18/03 au 26/04/2020. Ils ont repris le 27/04/2020, et ont donc été prolongés au-delà de la date du 1/06/2020, pour une réouverture de l'équipement le 17/08/2020.

Pour la période courant à compter du 18/03/2020, des négociations se sont engagées entre la CCSL et Prestalis, étant donné que ni le contrat de DSP, ni l'avenant ne réglait cette situation inédite, et d'autant plus que Prestalis avait fait parvenir à la CCSL un mail générique indiquant la mise en chômage partiel de leurs équipes. Finalement, cette disposition n'a pas été appliquée à l'équipe de Naiadolis, Prestalis considérant que l'avenant conclu avec la CCSL couvrait leur arrêt d'activité.

Néanmoins, pour faire suite à la demande de la CCSL, Prestalis a placé en chômage partiel l'équipe de Naiadolis, pour la période de prolongation des travaux, soit à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'à la réouverture de l'équipement à la mi-août 2020.

Du fait des difficultés rencontrées dans la négociation avec Prestalis, la CCSL s'est fait accompagner par un avocat.

Suite aux différentes négociations menées, il est proposé de conclure un protocole d'accord, qui prévoit les dispositions suivantes :

- Compensation financière pour fermeture du 27/01 au 15/08/2020 : 255 805 €, hors champ d'application de la TVA ;
- Non-versement de la subvention forfaitaire d'exploitation sur 202 jours, soit 225 432 € ;
- Maintien du versement par Prestalis de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 79 290 € HT, soit 95 148 € TTC, suivant un paiement échelonné sur 6 mois de janvier à juin 2021.

Prestalis a communiqué à la CCSL son accord pour la conclusion de ce protocole d'accord.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole d'accord transactionnel entre la CCSL et Prestalis, reprenant les dispositions détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit protocole.

Informations diverses

20. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 6 octobre 2020

Le module 4 de l'Hôtel d'entreprises des Roitelières au Pallet est attribué à l'entreprise JAE 44, spécialisée dans les travaux de rénovation et aménagement intérieur. Une convention d'occupation précaire de 23 mois, à compter du 13 octobre 2020 est signée.

En date du 21 octobre 2020

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée de la Chapelle Basse Mer, portant suppression de la bande inconstructible de 25 mètres en zone UC et adaptation mineure du règlement écrit du PLU afin de clarifier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, est prescrite.

En date du 27 octobre 2020

La parcelle cadastrée AC 105p, d'une surface d'environ 4 000 m² et située sur la ZA du Hautbois au Landreau, est vendue à l'entreprise BENWOOD de St Julien de Concelles, pour une valeur de 25 € HT/m², auxquels s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 €/m², soit un prix total de 29,67 €/m². Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 10 novembre 2020

Le marché n° 2020-016 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de la Pierre Percée à Divatte sur Loire, est attribué au groupement composé des entreprises AGPU et Théma Environnement, pour un montant de 9 750 € HT.

En date du 12 novembre 2020

Les parcelles cadastrées G 883p, d'une surface d'environ 3 797 m² et G 855 d'une surface d'environ 1 030 m², situées sur la ZA des 13 Vents à la Regrippière, sont vendues à l'entreprise FMA de La Regrippière, pour une valeur de 9,50 € HT/m², auxquels s'ajoute la TVA sur marge de 1,60 €/m², soit un prix total de 11,10 €/m².

Il est précisé que le bornage des parcelles seront effectués à la charge de la CCSL.

En date du 12 novembre 2020

La parcelle cadastrée ZA 586p, d'une surface d'environ 3 796 m² et située sur la ZA des 4 Chemins à Mouzillon, est vendue à l'entreprise Empreinte Bâtiment de Gorges, pour une valeur de 25 € HT/m², auxquels s'ajoute la TVA sur marge de 4,08 €/m², soit un prix total de 29,08 €/m².

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 18 novembre 2020

Les parcelles cadastrées AC 135, 137 et 138, d'une surface d'environ 1 721 m², situées sur la ZA du Hautbois au Landreau, sont vendues à l'entreprise SCI du Hautbois du Landreau, pour une valeur de 25 € HT/m², auxquels s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 €/m², soit un prix total de 29,67 €/m².

Il est précisé que le bornage des parcelles seront effectués à la charge de la CCSL.

En date du 24 novembre 2020

Le pouvoir de police administrative spéciale des Maires des communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire ne sera pas transféré à la Présidente de la CCSL, à compter du 24 novembre 2020, en matière de :

- Voirie : circulation et stationnement
- Voirie : autorisation de stationnement de taxi
- Habitat
- Gens du voyage

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.